

Décision n° 140/2026

Objet : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal situé Montée Tartanne à . Avenant à la décision n°57/2019 du 23 mars 2019.

Monsieur Le Maire,

- Vu l'article L.2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la décision n°57/2019 du 23 mars 2019 accordant à _____, une concession funéraire perpétuelle 4 places, plan 533, dans le cimetière communal situé Montée Tartanne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

DECIDE

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de préciser les personnes que le concessionnaire autorise à être inhumées dans la concession susvisée, dans le respect de la réglementation funéraire et sous réserve des capacités matérielles de la concession.

Article 2 – Personnes autorisées à être inhumées :

Le concessionnaire déclare autoriser l'inhumation des personnes suivantes :

- 1.
- 2.
- 3.

Le concessionnaire autorise également ses enfants :

- 1.
- 2.

Article 3 – Révocation ou modification :

Le concessionnaire pourra modifier ou révoquer tout ou partie des dispositions par écrit, sous réserves des droits déjà acquis et des inhumations déjà réalisées.

Article 4 – Maintien des autres clauses :

Toutes les autres stipulations du contrat de concession funéraire initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 5 – Entrée en vigueur :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties

Fait à Rousset, le 22 juin 2026

Le Maire




Philippe PIGNON